

# CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire, à la mairie de Neuvy en Sullias.

**Présents** (10) :

Messieurs FOURNIER, LUCAS, SAMPEDRO, DELANNOY

Mesdames BORNE, MENEAU, RIGARD, GUYOMARCH, LENOGUE, CORNET

**Absents excusés** (5) : Messieurs DEROUET, MENEAU, FLANDRE, MAUDUIT, Madame DAVID

**Date de convocation** : 13/10/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Pouvoirs : (M DEROUET donne pouvoir à M LUCAS, M MENEAU à M FOURNIER, M FLANDRE à MME BORNE, M MAUDUIT à M DELANNOY, MME DAVID à MME GUYOMARCH)

Madame MENEAU est désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

- Approbation du dernier compte rendu
- Délégations de signature du Conseil au Maire
- Point sur les travaux en cours
- Demande d'aide sociale
- Nouvel acte constitutif de la régie de la salle des fêtes
- Avis du conseil sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) de la Communauté de Communes Val de Sully (CCVS)
- DM 202301 budget annexe de l'assainissement
- Divers
- Questions orales
  
- **APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU** à l'unanimité
  
- **DELEGATIONS DE SIGNATURE DU CONSEIL AU MAIRE**

Devis signé pour la création d'une terrasse devant le commerce multi services : TPVL. Coût : 20 107,20€ TTC

- **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS**

- Aménagement de la voirie Rues des Moulins et des Coudresceaux : Marquage en cours et rubalise à poser pour éviter le passage des voitures dans le gazon fraîchement ensemencé.
- Réfection de la voirie Rue de la Zone d'Activité, réalisés par la CCVS : Enrobé en cours.
- Création du commerce multi services : Commencement des travaux par l'abattage du mur intérieur commun

- **DELIBERATION N°2023/031 : ACTION SOCIALE : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE REMBOURSABLE**

Vu l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et Familiale qui confie aux centres communaux d'action sociale la mission de « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune », et qui détermine qu'ils peuvent intervenir par le biais de « prestations (...), remboursables ou non, et de prestations en nature » ;

Considérant l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et Familiale faisant référence à « l'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration » ou le Conseil Municipal ;

Considérant qu'une aide sous forme de prêt remboursable à taux 0% est accordée par la commune de Neuvy en Sullias aux personnes en difficultés ;

Considérant que cette aide revêt un caractère non obligatoire et relève de la libre initiative du Conseil Municipal suite à l'examen de la demande, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Considérant que le montant du remboursement du prêt est fixé selon la capacité contributive du demandeur et selon l'étude de sa situation,

Considérant qu'il convient de signer une convention entre la commune et le bénéficiaire du prêt remboursable

M le Maire expose la situation financière délicate d'un administré ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCORDE** un prêt remboursable à taux 0% à hauteur de 1 500€
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention fixant les modalités de remboursement

- **NOUVEL ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE LA SALLE DES FETES**

Suite à rappel de M CROIBIER Bruno, Comptable Public du SIG de Gien, il convient de revoir le texte fondateur de la régie qui est ancien et qui doit être actualisé de nouvelles dispositions par une nouvelle délibération. Cette dernière sera préalablement soumise à l'approbation de M CROIBIER avant son adoption par le Conseil Municipal.

- **DELIBERATION N°2023/032 :**  
***AVIS DE LA COMMUNE DE NEUVY EN SULLIAS SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY***

Les lois pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), de programmation pour la Ville et la cohésion sociale (LAMY), Egalité & Citoyenneté, et Evolution du Logement, de l'Aménagement, du Numérique (ELAN), confient aux collectivités et EPCI un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale pour les logements sociaux.

L'enjeu de la réforme est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers la définition et la mise en œuvre d'une politique d'attribution des logements sociaux, intercommunale et partenariale.

Il est également attendu des Intercommunalités qu'elles définissent et formalisent avec leurs partenaires un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Vu la délibération n° 2021-122 du Conseil communautaire en date du 15 juin 2021 portant lancement de la procédure d'élaboration du PPGDLSID,

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ayant reçu un avis favorable par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en date du 8 juin 2023,

Le PPGDLSID de la Communauté de communes du Val de Sully présenté en annexe répond à plusieurs objectifs :



## OBJECTIFS

- Des demandeurs mieux informés et plus autonomes, des demandes mieux qualifiées
- Une équité de traitement entre les demandeurs
- Une diversité et une mixité dans les profils des demandeurs
- Des outils et des ressources partagés pour soutenir et faciliter l'intervention des différents acteurs, notamment des communes
- Une qualité de service offerte aux demandeurs et usagers

Le plan définit des orientations pour :

- Organiser la gestion partagée de la demande de logement social
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur
- Traiter les demandes émanant des ménages en « situation complexe » nécessitant de mobiliser des solutions collectives
- Définir une stratégie et des moyens pour répondre collectivement aux demandes de mutation

Le PPGDLSID a été élaboré dans le cadre d'une démarche partenariale associant les communes, les Services de l'Etat représentés par la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), les bailleurs sociaux et Action Logement.

Un plan d'actions opérationnel a été décliné dans le PPGDLSID pour mettre en œuvre les orientations.

ACCUEIL ET INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL
<i>Information / Communication / Outils</i>
<b>ACTION 1</b> : Mise en place du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) <i>Créer le SIAD pour mettre en réseau les structures et les acteurs</i>
<b>ACTION 2</b> : Portail Grand Public <i>Inciter les demandeurs à effectuer leur demande en ligne</i>
<b>ACTION 3</b> : Réalisation d'une cartographie de l'offre de logement social <i>Promouvoir et valoriser collectivement le parc social pour assurer une diversité et une mixité</i>
<b>ACTION 4</b> : Produire des supports d'information <i>Créer des outils communs (brochure, site internet...)</i>
<i>Formation</i>
<b>ACTION 5</b> : Formation au SNE et informations des politiques sociales sur le logement <i>Proposer des formations aux communes ou CCAS utilisant le fichier partagé du SNE, et une information des politiques sociales sur le logement</i>
<i>Analyse des situations particulières</i>
<b>ACTION 6</b> : Améliorer le suivi des publics prioritaires <i>Permettre un suivi des publics prioritaires et de leurs demandes</i>
<b>ACTION 7</b> : Analyse des motifs de refus et des situations particulières <i>Faire le point sur les motifs de refus et l'état de la demande des situations particulières</i>
<b>ACTION 8</b> : Analyse des demandes de mutation <i>Mobiliser les leviers permettant d'améliorer les réponses aux demandes de mutation</i>
LA GESTION PARTAGEE DE LA DEMANDE
<b>ACTION 9</b> : Mise en place de la cotation <i>Fixer les critères et leur pondération</i>
<b>ACTION 10</b> : le passage à la gestion en flux <i>Formaliser les conventions de réservation</i>

Le plan partenarial sera adopté pour une durée de 6 ans à compter de son approbation en Conseil communautaire. Il fera l'objet d'un bilan annuel, d'une évaluation à mi-parcours et une évaluation à 6 ans devra être réalisée six mois avant son terme.

## Il sera proposé aux Conseillers municipaux :

- D'émettre un avis favorable au Plan partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs sur le territoire de la CC du Val de Sully, tel qu'il a été arrêté lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 8 juin 2023, et joint en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **EMET** un avis favorable au Plan partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs sur le territoire de la CC du Val de Sully

- <b>DELIBERATION N°2023/028 : DECISION MODIFICATIVE N° 2023/01 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>
---

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Par conséquent, il convient d'inscrire la recette générée par la redevance de frais de gestion et de contrôle versée par la Saur comme ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	AUGMENTATION DE CREDITS	Compte	AUGMENTATION DE CREDITS	
011	6063	20 440€	7068	20 440€	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** d'inscrire au budget annexe de l'assainissement les crédits nécessaires pour réajuster les crédits du budget primitif.

### - **DIVERS**

- Permanence de la Gendarmerie à la mairie le 24/11/2023 de 14h30 à 17h30
- Présence des gens du voyage pendant 3 semaines au stade
- Visite du préfabriqué par Cap Loiret, le service d'assistance à maîtrise d'ouvrage du département du Loiret. La structure est bonne mais le toit est à rénover. Une étude énergétique est nécessaire pour sa réhabilitation. Cap Loiret propose d'aider la commune dans les demandes de subventions pour financer cet éventuel projet et pour établir un plan de financement cohérent avec notre situation financière.
- Vandalisme sur les vitres du préfabriqué qui seront mises en sureté avec du contreplaqué
- Repas des aînés : 91 convives ravies. Très bonne ambiance.
- Marché de Noël le 3/12/2023 : En attente du devis d'une vingtaine de barnum qui seront installés place du Bourg

- **QUESTIONS ORALES**

Josiane BORNE

Site internet de la commune : rendez-vous à la CCVDS lundi 23/10

Octobre Rose en cours

Ptit Neuvy : Les articles et infos à lui transmettre

Jean-Claude LUCAS

Sictom : Les composteurs sont toujours gratuits. En attente du résultat de l'étude sur les poubelles jaunes.

Intervention d'un animateur auprès du chef cuisinier de la cantine pour une meilleure gestion des déchets et du gaspillage alimentaire.

Sylvie RIGARD

Colis pour les aînés de la commune de plus de 70 ans, inscrits sur la liste électorale ? Le coût par panier sera réduit.

Sandrine CORNET

Voiture signalée derrière les containers de tris du lotissement des Genêts, sur les espaces verts?

La gendarmerie est prévenue.

Demandes diverses de panneau sur la voirie

Séance levée à 20h30

Le Maire

La secrétaire de séance